



## retraite anticipé des handicapé

Par **paul53**, le **18/01/2012** à **16:36**

bonjour,

Voici l'extrait de la nouvelle circulaire:

Dans une circulaire parue ce matin,

la Caisse nationale d'assurance vieillesse précise que le droit à la retraite anticipée des personnes handicapées est désormais ouvert au profit de l'ensemble des travailleurs

handicapés, quelles que soient la date à laquelle ils ont été reconnus comme tels et la catégorie

dans laquelle ils avaient été classés. Cette précision intervient à la suite d'interrogations suscitées par l'application de la loi du 9 novembre 2010 sur les retraites en matière de retraite anticipée des travailleurs reconnus handicapés et des différentes classifications de travailleurs handicapés existantes avant l'entrée en vigueur de la loi.

© Patrimoine.com

Je suis handicapé lourd à partir de 2006 , j'ai téléphoné à la CNAV

on m'a précisé que je dois cotiser 60 trimestre en tant qua handicapé .Je travaille actuellement , je souhaite arrêter pour cause de santé

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/01/2012** à **17:20**

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé...

Par **paul53**, le **18/01/2012** à **17:30**

BOnjour,

Voici l'extrait:

la Caisse nationale d'assurance vieillesse précise que le droit à la retraite anticipée des personnes handicapées est désormais ouvert au profit de l'ensemble des travailleurs

handicapés, quelles que soient la date à laquelle ils ont été reconnus comme tels et la catégorie

Ma question est :

je veux partir à la retraite à 55 ans

puisque que je suis handicapé à partir de 2006

d'après ce circulaire "la Caisse nationale d'assurance vieillesse précise que le droit à la retraite

anticipée des personnes handicapées est désormais ouvert au profit de l'ensemble des travailleurs

handicapés, quelles que soient la date à laquelle ils ont été reconnus comme tels et la catégorie"

Si " quelles que soient la date à laquelle ils ont été reconnus comme tels et la catégorie " pourquoi la CNAV m'oblige à cotiser 60 trimestre encore en tant que handicapé???

Merci

Par **P.M.**, le **18/01/2012 à 18:28**

Il semble qu'il y ait eu confusion entre ce que vous avez compris et ce que l'on vous a dit, en tout cas, je vous propose [cette circulaire](#)...

Vous pourriez aussi consulter le site de la [CNAV](#)...

Par **paul53**, le **18/01/2012 à 18:33**

Donc je suis obligé de continuer j'usqu'à 62 ans

si j'ai bien compris le nouveau circulaire est nul et non avenue

cordialement

Par **paul53**, le **18/01/2012 à 18:37**

Une précision j'ai cotisé déjà 132 trimestres en tant que salariés non handicapé

Par **P.M.**, le **18/01/2012 à 18:48**

Mes félicitations, vous êtes ultra rapide pour lire et analyser de tels textes...

Moi je crois avoir lu qu'il vous faut 126 trimestres d'assurance et 106 trimestres cotisés mais je ne suis pas spécialiste...

Par **paul53**, le **18/01/2012 à 18:53**

quelqu'un peut m'aider j'ai une traumatisme crânien , j'ai des difficultés à comprendre

Merci

Par **P.M.**, le **18/01/2012** à **19:11**

J'ai essayé de vous dire ce qu'il y a d'écrit et je vous conseillerais de vous rapprocher de l'assurance retraite...

Par **paul53**, le **18/01/2012** à **19:30**

Bonjour,

ce que je ne comprends pas il faut 126 trimestre?

"Moi je crois avoir lu qu'il vous faut 126 trimestres d'assurance et 106 trimestres cotisés mais je ne suis pas spécialiste..."

J'arrive pas à discuter avec les conseillers CNAV , ils citent textuellement la loi pour des salariés non handicapé.

J'essaye d'expliquer ma situation mais en vain

Merci de votre réponse

Si je comprends bien j'ai plus de trimestres cotisés (132)

par rapport à 126

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/01/2012** à **19:35**

Il semble, mais un dossier de retraite ne peut pas être traité sur un forum et pas plus au téléphone...